

Les Décryptages de l'UTPF

Le dispositif des certificats
d'économies d'énergie (CEE)

17 DÉCEMBRE 2025



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

L'UTPF, acteur engagé sur les CEE

- Porteur et représentant de la filière ferroviaire dans le programme CEE REMOVE
- Un groupe de travail dédié au sein de l'UTPF
- Adhésion au Club C2E et à l'ATEE

Prochainement...

- Lobbying auprès des pouvoirs publics
- Lancement d'une étude autour de l'élaboration de fiches ou programmes pour le secteur des transports urbains et ferroviaires

Intervenants extérieurs



Elisabeth TATREAUX

Déléguée Générale Club C2E
ATEE



Marine SCALA

Chargée de mission Transports
Club C2E, ATEE



Pierre LUPOGLAZOFF

Coordinateur scientifique et technique
ADEME - Service Transports et mobilité



Sommaire

1. Contexte et enjeux
2. Les fondamentaux du dispositif
3. Les dernières évolutions pour le secteur des transports
4. Etat des lieux et perspectives pour la 6^e période [2026-2030]
5. Questions & Réponses

Posez vos questions !

A white decorative line that starts from the left edge of the slide, slopes upwards, and then continues horizontally to the right, ending under the first letter of the main heading.

- L'outil **Q&R** est à votre disposition tout au long du webinaire
- 
- Three white decorative lines at the bottom of the slide. The top line is a single horizontal line. The middle and bottom lines are double horizontal lines. On the right side, all three lines curve upwards and outwards.

Contexte et enjeux

1

1. Contexte et enjeux



Le secteur des transports

- **1^{er} émetteur de GES** (32% des émissions nationales)
- **2^e plus gros consommateur d'énergie** (34% de la consommation finale)



Les objectifs climatiques (SNBC)

- Baisse des émissions de GES du transport de **28 % d'ici 2030**
- **Neutralité carbone en 2050**



Une pression réglementaire croissante

- Enjeu de conformité
- **Investissements significatifs**

1. Contexte et enjeux

Actualités

- ▶ Démarrage de la 6^e période des Certificats d'économies d'énergie (CEE) en janvier 2026

Parution du décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

P6 (2026 – 2030)

- **Elargissement de la période** à 5 ans

1050 TWhc / an

- **Hausse volume global d'obligations** de 27% par rapport à la P5

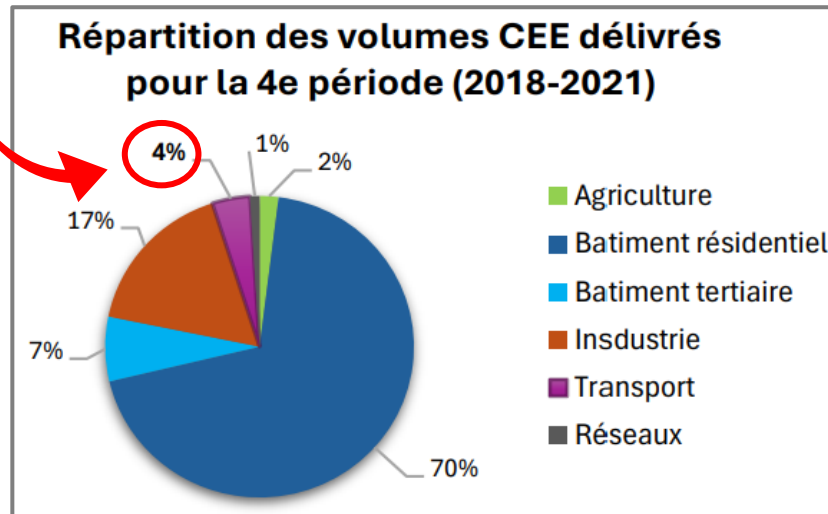
100 TWhc / an

- **Hausse du plafond alloué aux programmes** (90 TWhc / an pour la P5)

1. Contexte et enjeux

Constats

► Une sous-représentation du secteur des transports dans le dispositif CEE



- Seulement **4% des volumes de CEE délivrés** (contre 77% pour le bâtiment)
- Paradoxe : les transports constituent le **1^{er} émetteur de GES** et le **2^e consommateur d'énergie** en France

► Un potentiel d'économies d'énergie du secteur des transports encore sous-exploité

Face à ces constats, il est essentiel d'anticiper la 6e période des CEE afin de mieux prendre en compte le secteur des transports urbains et ferroviaires dans le dispositif

Les fondamentaux du dispositif

2

Présentation du Club C2E de l'ATEE

L'Association Technique Energie Environnement, qu'est-ce que c'est ?

L'ATEE est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- ➔ **2 500 adhérents**
- ➔ **11 délégations régionales** : un réseau **au service de ses adhérents** (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- ➔ **avec le soutien de l'ADEME**
- ➔ **7 domaines d'expertise répartis en deux pôles :**

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté de Référents Énergie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**

ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**

Energie Plus : la revue de la maîtrise de l'énergie

Les **CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)** sont une solution de financement plus concrètement : ils sont un dispositif français obligeant les fournisseurs d'énergie à financer des actions d'efficacité énergétique chez les particuliers, entreprises ou collectivités pour réduire la consommation d'énergie.

A travers des **FOS** : fiches d'opération standardisée comme la fiche véhicule électrique qui permet à des entreprises de bénéficier d'aide à l'achat de leur flotte par exemple.

Ces **FOS** encadrent les primes accordées par type d'opération en fonction des économies d'énergies réalisées.

Le Club C2E de l'ATEE, c'est quoi ?

Le Club C2E, créé en 2006, offre **un espace d'échange neutre pour tous les acteurs concernés par le dispositif des CEE.**

Missions principales du Club C2E

1 « Fiches d'opérations standardisées » **80% de l'activité du Club C2E**
→ Pilotage des révisions et créations de fiches via l'organisation des groupes de travail associés

2
Webinaires sectoriels
(Bâtiment, Industrie,...) ou
réglementaire (CEE News)
→ Informer et outiller les acteurs du dispositif

3
Tiers de confiance pour l'amélioration du dispositif des CEE
→ Porter des propositions d'améliorations pragmatiques, de manière indépendante et dans **l'intérêt collectif** en fonction des retours d'expérience

4
Adhérents Club C2E
→ Relation avec les adhérents (cf slide suivante)

Ces travaux sont conduits en étroite liaison avec la **Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et l'ADEME.**

Rappel des principes de fonctionnement des CEE



Obligation d'économies d'énergie par périodes

L'Etat impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie :

- De faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment (ménages, entités publiques, professionnels).
- Selon un niveau d'obligation défini par périodes de 4 ans, exprimé en TWh cumac.

Ces fournisseurs d'énergie sujets à obligation sont appelés « obligés ».



Des actions d'économies d'énergie par les obligés

Les fournisseurs d'énergie aident les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie :

- En incitant les consommateurs à la réalisation de certains **travaux** définis dans un catalogue de fiches dites **d'opérations standardisées** ou via des **opérations spécifiques** (prime, subvention ...).
- Par contribution financière à des **programmes d'accompagnement** favorisant les économies d'énergie.

CEE

L'obtention de CEE

Les fournisseurs d'énergie apportent la preuve de leurs actions auprès du PNCEE (Pole National des CEE – gouvernement).

Ils obtiennent des CEE, qui comptabilisent les économies.

- Plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- Le montant délivré correspond aux dossiers acceptés par le PNCEE.



Niveau d'obligation à respecter

- Les fournisseurs d'énergie doivent obtenir un volume de CEE correspondant à leur niveau d'obligation fixé par la période
- Ils restituent ce volume à l'administration à la fin de chaque période
- Si l'objectif n'est pas atteint, l'obligé doit verser une forte pénalité par kWh cumac manquant

Les textes encadrant le dispositif

Pensez à regarder les fondamentaux ...

Demande

Arrêté du 4 septembre 2014
fixant la liste des éléments
d'une Demande

- Pièces constitutives du dossier
- Définitions des termes

Fiches

Arrêté du 22 décembre 2014
définissant les Opérations
Standardisées d'économies
d'énergie

- Les fiches

Modalités

Arrêté du 29 décembre 2014
relatif aux Modalités
d'application du dispositif

- Tout le reste
- Coups de Pouce et bonifications

Contrôles

Arrêté du 28 septembre 2021
relatif aux Contrôles

- Opérations contrôlées / taux
- Référentiels de contrôle

... Mais aussi

Code de l'énergie

FAQ

Les acteurs du dispositif

Les obligés

Ils sont soumis à une **obligation d'économies d'énergie (CEE classiques + précarités)** sur une période donnée. Il s'agit des **fournisseurs d'énergie et des distributeurs de carburant** et leurs obligations sont proportionnelles à leurs volumes vendus. **Si l'obligé n'atteint pas ses obligations au terme de la période, des pénalités financières s'appliquent.** Dans le cadre de la cinquième période des CEE, la pénalité s'élève à 15€/MWhc pour les CEE classiques et à 20€/MWhc pour les CEE précarités.

Les bénéficiaires

Ils sont **les consommateurs finaux** qui bénéficient des travaux d'économies d'énergie. Il peut s'agir de **personnes morales ou de personnes physiques.**

Les éligibles

Ils **peuvent produire des CEE en réalisant des travaux d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine.** Ces CEE pourront ensuite être vendus sur le marché des CEE.

Le pôle national des CEE

Au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGE), il est chargé **d'instruire les dossiers de demande de CEE et de délivrer les CEE** sur le compte des obligés et des éligibles. Il peut effectuer des **contrôles sur des dossiers.** En cas de manquement ou d'incohérence dans le dossier, **des sanctions peuvent être appliquées.**

Les délégataires d'obligation

Ils sont également des acteurs du dispositif CEE auxquels **les obligés ont pu déléguer tout ou partie de leur obligation.** Ils peuvent produire plus de CEE qu'ils n'ont d'obligation et pourront les vendre sur le marché des CEE.

Les mandataires

Ils travaillent pour un obligé ou un délégataire d'obligation (production et dépôt de CEE), accompagnent financièrement les bénéficiaires.

Qui fait quoi dans le cadre du dispositif des CEE ?

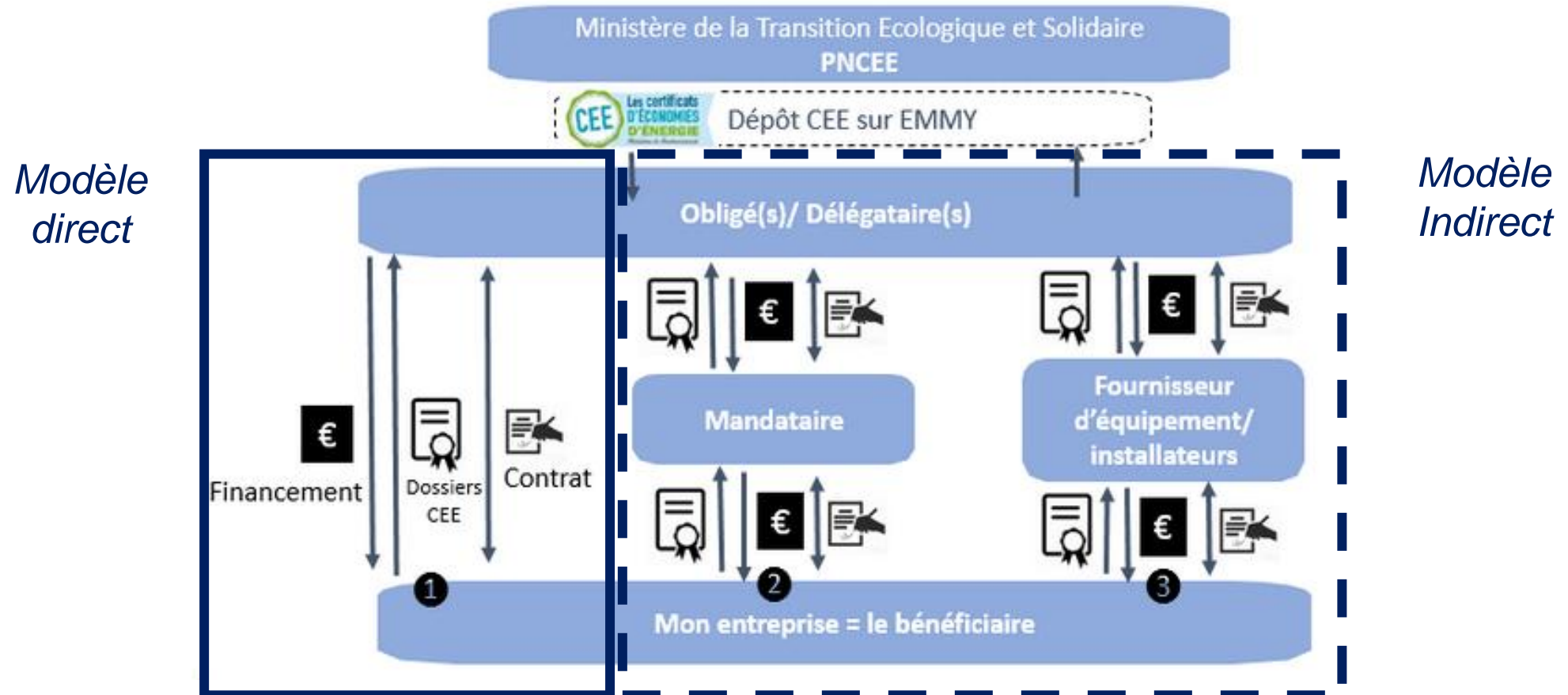
Film sur les rôles de la DGEC,
l'ADEME et l'ATEE/Club C2E
dans le cadre du dispositif
des CEE



[Les CEE qui fait quoi.mp4](#)

Les modèles d'affaires CEE

Ce sont les **obligés** (fournisseurs ou distributeurs d'énergie) qui financent le dispositif et déposent les dossiers → *il faut passer par eux, que ce soit de manière directe ou indirecte*



Financer ses projets d'Efficacité Energétique avec les CEE

Trois manières de bénéficier du dispositif des CEE :

Opérations standardisées	Opérations spécifiques	Programmes CEE
<ul style="list-style-type: none"> • Définies par arrêtés • Montant de CEE forfaitisé • Simplifier le dispositif • Un catalogue de 217 fiches dont env. 50% en Bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Hors cadre standardisé • Montant CEE propre à chaque opération • Dossier de demande détaillé, expertisé par l'ADEME 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Information • Innovation
Opérations d'économies d'énergie		

Sur la période 01/01/2022 – 31/12/2024

- 91 % des CEE sont obtenus dans le cadre d'opérations standardisées

Opération standardisée : 3 étapes clés

1

Identifier les équipements éligibles aux CEE

Consulter le catalogue de Fiches CEE sur le site de l'ATEE / de la DGEC ou de l'Ademe → [C2E Opérations Standardisées](#)

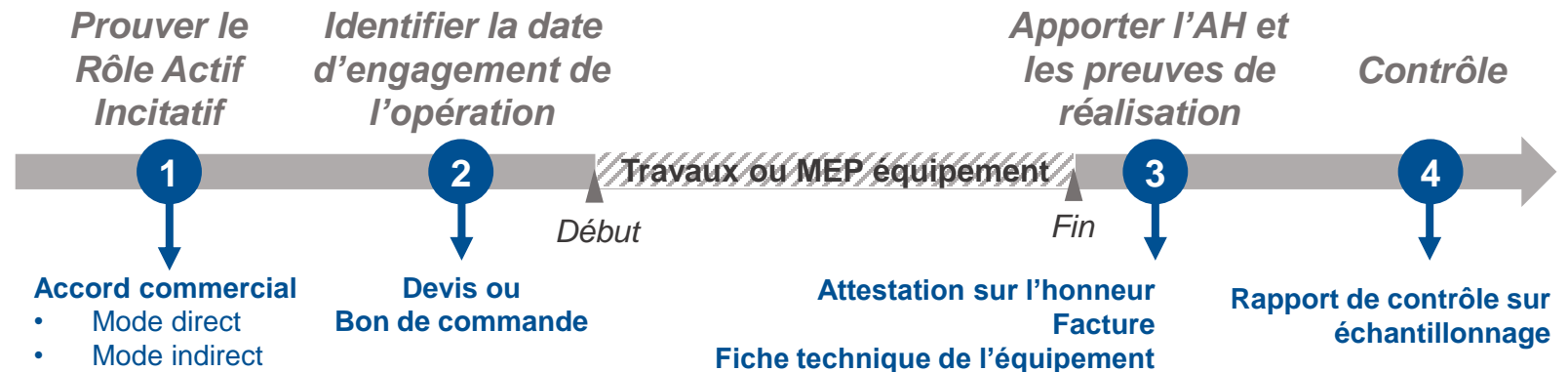
2

Identifier un acteur avec qui travailler et négocier un prix en € / MWhc de CEE

- **Les « obligés »** : Les vendeurs d'énergie dont les ventes annuelles dépassent un seuil fixé
- **Les « délégataires » d'obligations** : entreprises spécialisées dans le dispositif ayant acquis un statut comparable à celui d'un obligé
- **Les fournisseurs d'équipements / Les installateurs** : ces entreprises doivent avoir passé un contrat avec un obligé ou un délégataire
- **Les bureaux d'études** prescripteurs de solutions éligibles au dispositif CEE

3

Constituer le dossier CEE : 4 jalons



Présentation d'une fiche d'opération standardisée CEE 1/2



Description de l'opération standardisée

Les critères techniques ou de mise en œuvre à respecter



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-125

« Stop & Start » pour véhicules ferroviaires

1. Secteur d'application

Les véhicules ferroviaires dédiés aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

2. Dénomination

Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel et dédié aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

Le système « Stop & Start » est un système qui permet l'arrêt automatique du moteur lorsque l'engin est à l'arrêt et le moteur au ralenti. L'arrêt automatique est programmé pour que ces conditions n'excèdent pas 15 minutes. Le redémarrage du moteur est rendu possible par actionnement volontaire de l'opérateur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un système « Stop & Start » neuf, ses marque et référence, son numéro de série et le numéro d'immatriculation EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système est installé.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

1) Une photographie lisible de la plaque constructeur du système « Stop & Start », avec les indications minimales suivantes :

- 1.1. La raison sociale et l'adresse complète du fabricant du système « Stop & Start » et, le cas échéant, de son mandataire ;
- 1.2. Le numéro de série du système « Stop & Start » ;
- 1.3. Le numéro EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système est installé ;
- 1.4. L'année de construction du système « Stop & Start », à savoir l'année au cours de laquelle le processus de fabrication a été achevé.

Une copie papier ou numérique lisible de cette photographie peut être acceptée.

2) Un relevé du nombre total d'heures de fonctionnement du système « Stop & Start » actif et du nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire, sur le territoire français, établi par le gestionnaire ou l'exploitant du véhicule ferroviaire sur une période maximale de six mois consécutifs. Le relevé précise, en outre, le numéro EVN du véhicule ferroviaire, les dates d'utilisation du véhicule, le temps journalier de fonctionnement du moteur du véhicule exprimé en minutes, le temps journalier de fonctionnement du système « Stop & Start » actif exprimé en minutes, le nombre journalier d'activation du système « Stop & Start », la date de début et de fin du relevé.

Il y a activation du système « Stop & Start » dès lors que ce système procède à l'arrêt du moteur. La durée pendant laquelle le système « Stop & Start » est considéré comme actif est la durée s'écoulant entre un arrêt du moteur déclenché par le système et le redémarrage du moteur. Cette durée n'est pas comptabilisée si l'arrêt du moteur déclenché par le système est définitif pour la journée considérée.

Présentation d'une fiche d'opération standardisée CEE 2/3



Durée de vie de l'opération

Formule de calcul du forfait d'économies d'énergie (en kWhc)



La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé susmentionné.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de véhicule ferroviaire	Montant en kWh cumac	X	Nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire indiqué dans le relevé
Fret	800		X
Travaux sur voies	1 800		
Manceuvres/triage	950		

Présentation d'une fiche d'opération standardisée CEE 3/3



(v.AXX.X) : Selon la date d'engagement

Conditions de délivrances à justifier

L'annexe 1 est le cadre A de votre attestation sur l'honneur : il en est une partie intégrante.
Ce cadre est propre à chaque opération.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-125, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-EQ-125 (v. A40.2) : Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel et dédié aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manoeuvres/triage.

*Nom de l'entreprise exploitant le véhicule ferroviaire :

*Adresse de l'entreprise exploitant le véhicule ferroviaire :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

*Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

* Référence de la preuve de réalisation (ex : facture) :

*Date du début de relevé :

*Date d'achèvement de l'opération (date de fin du relevé) :

NB : La période couverte par le relevé est au maximum de six mois consécutifs. Le délai entre la date de preuve de réalisation et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

Sur la période couverte par le relevé :

*Nombre total d'heures de fonctionnement du moteur du véhicule ferroviaire : heures

*Nombre total d'heures de fonctionnement du système « Stop & Start » actif : heures

*Le véhicule ferroviaire est un véhicule qui fonctionne au diesel : Oui Non

*Le véhicule ferroviaire est dédié aux opérations de (une seule case à cocher) :

Fret

Travaux sur voies

Manoeuvres/triage

*Nom et adresse du fabricant, ou de son mandataire, du système « Stop & Start » :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Numéro de série du système « Stop & Start » :

*Numéro EVN du véhicule ferroviaire sur lequel le système « Stop & Start » est installé : (18 chiffres)

*L'année de construction du système « Stop & Start », à savoir l'année au cours de laquelle le processus de fabrication du système « Stop & Start » a été achevé : ----

Calcul du forfait d'Économies d'énergie

Certifie et quantifie une action d'économies d'énergie
Exemples : isolation d'un bâtiment, récupération de chaleur



Calcul du montant

$$\text{CEE (kWhc)} = \text{Gain annuel} * \text{Durée de vie actualisée}$$

Unité = kWh cumac
« cumulé et actualisé »

Gain = Economie
d'énergie annuelle
(kWh/an)

Actualisation =
taux à 4%

Les économies d'énergie sont :

- Cumulées sur la durée de vie de l'opération
- Actualisées à un taux de 4%

$$\text{Prime CEE (€)} = \text{CEE (kWhc)} * \text{Montant contractuel valorisé par l'obligé ou le délégataire}$$

Les dernières évolutions pour le secteur des transports

3

L'ADEME, expert technique

L'ADEME est un expert technique pour la DGEC et l'ATEE :

- Participe à l'évaluation des gisements sectoriel d'économies d'énergie
- Rédige des guides thématiques :
 - **Guide technique pour le montage d'un dossier CEE opération spécifique transport**
- Signe toutes les conventions CEE et challenge les porteurs de programme tout en participant aux COPIL



[Librairie ADEME](#)

Les fiches d'opération CEE

- **Principal instrument** des CEE : **90%** vs 10% pour les programmes
- Rôle institutionnel de l'ADEME en lien avec la DGEC : **caution technique** du contenu des fiches CEE → les valider et les faire évoluer
- Expertise du Service Transport et Mobilité (STM) :
 - Fiche d'opportunité à l'instruction : Locomotive bi-mode avis favorable (réserves)
 - 42 fiches opération standardisées (FOS) mobilité-transport sur 14 thématiques

Constat : Le transport représente 30% de la consommation énergétique pour seulement **6% des FOS CEE** pour l'année 2024. **90%** en énergie est fossile.



Forte volonté de pousser l'usage des CEE dans le transport

Les FOS CEE - Transport

**Volume global FOS CEE
tous secteurs**

467 213 513 218

Résidentiel	301 704 920 899
Tertiaire	140 242 704 856
Industrie	55 737 961 732

29 682 122 501 kWhc représentent **6%** du volume global en 2024

FOS	Libellé	Actif ou Abrogé	Secteur	Total kWhc Hors bonification	Part du volume total cumac	Rang
TRA-SE-114	Covoiturage de longue distance	ACT	Transport	9 087 487 600	1,63%	10
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	ACT	Transport	5 874 909 800	1,05%	21
TRA-EQ-104	Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers	ACT	Transport	4 613 009 384	0,83%	25
TRA-EQ-115	Véhicule de transport de marchandises optimisé	ACT	Transport	3 269 824 200	0,59%	32
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	ACT	Transport	3 217 364 950	0,58%	34
TRA-SE-104	Station de gonflage des pneumatiques	ACT	Transport	732 423 200	0,13%	69
TRA-EQ-103	Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule	ACT	Transport	722 247 708	0,13%	71
TRA-EQ-108	Wagon d'autoroute ferroviaire	ACT	Transport	703 114 558	0,13%	73
TRA-SE-108	Gestion externalisée de la globalité du poste pneumatique (véhicules de transport de ma	ACT	Transport	495 502 300	0,088901%	84
TRA-EQ-119	Optimisation de la combustion et de la propreté des moteurs Diesel	ACT	Transport	197 898 829	0,035506%	102
TRA-EQ-113	Lubrifiant économiseur d'énergie pour des véhicules de transport de personnes ou de ma	ACT	Transport	191 550 618	0,034367%	103
TRA-EQ-111	Groupes frigorifiques autonomes à haute efficacité énergétique pour camions, semi remor	ACT	Transport	128 396 699	0,023036%	112
TRA-EQ-110	Automoteur fluvial	ACT	Transport	116 870 000	0,020968%	115
TRA-SE-101	Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économe	ACT	Transport	115 238 300	0,020676%	117
TRA-SE-113	Suivi des consommations de carburants grâce à des cartes privatives	ACT	Transport	56 498 250	0,010137%	132
TRA-SE-116	Fret ferroviaire	ACT	Transport	45 712 192	0,008201%	135
TRA-EQ-122	"Stop & Start" pour engins automoteurs non routiers neufs	ACT	Transport	30 326 400	0,005441%	143
TRA-EQ-124	Branchement électrique des navires et bateaux à quai	ACT	Transport	29 036 745	0,005210%	145
TRA-EQ-109	Barge fluviale	ACT	Transport	21 306 862	0,003823%	151
TRA-SE-109	Gestion externalisée de la globalité du poste pneumatique (véhicules de transport de per	ACT	Transport	10 729 420	0,001925%	163
TRA-SE-105	Recreusage des pneumatiques	ACT	Transport	6 801 840	0,001220%	169
TRA-EQ-117	Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants pour les particuliers ou les collec	ACT	Transport	6 525 280	0,001171%	170
TRA-EQ-123	Simulateur de conduite	ACT	Transport	4 020 400	0,000721%	175
TRA-SE-102	Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économe	ACT	Transport	2 489 100	0,000447%	181
TRA-EQ-106	Pneus de véhicules légers à basse résistance au roulement	ACT	Transport	1 953 066	0,000350%	184
TRA-EQ-121	Vélo à assistance électrique	ACT	Transport	703 800	0,000126%	195
TRA-EQ-114	Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants dans une flotte professi	ACT	Transport	87 400	0,000016%	206
TRA-EQ-107	Unité de transport intermodal pour le transport combiné fluvial-route	ACT	Transport	69 600	0,000012%	210
TRA-SE-112	Service d'autopartage en boucle	ACT	Transport	24 000	0,000004%	213

Total : 29 682 122 501 kWh

Programmes CEE transport suivis en 2025

Accompagnement technique des porteurs sur les 15 autres programmes CEE
Transports actifs :

Programmes Transports

1/**ADVENIR** (i.e. Pro-Inno-77), 2/Appel d'AIR, 3/Justin'movE, 4/Mon trajet vert, 5/TIMS, 6/Marguerite, 7/LUD+

Programme Sobriété

9/MobSport

Programmes Vélo

10/ALVEOLE +, 11/Colis Activ', 12/Génération Vélo, 13/Employeur Pro-Vélo, 14/Mon Vélo de A à Z, 15/Cyclo-Cargologie.

Programmes CEE transport pilotés par l'ADEME

AVELO 3 Sept 23 – dec 26	Développement de politiques cyclables, expérimentation de services vélos, communication et promotion du vélo	30+4.5 M€	7 ETP + 4 ETP DR	350 CT
E-Trans Sept 22 – dec 28	Accompagnement financier des acteurs du transport routier et certaines collectivités territoriales pour électrifier leur flotte de véhicules lourds et engins	130 M€	7 ETP	2531 véhicules
EVE 2 Jan 21 – dec 25	Amélioration de la performance énergétique des chargeurs, commissionnaires et transporteurs routiers	27 M€	1 ETP	6000 entreprises
REMOVE Sept 22 – dec 27	Amélioration de la performance énergétique du transport fluviale, ferroviaire et maritime et report modal du routier	38 M€	2,5 ETP	1500 entreprises

Programme REMOVE

Report modal et verdissement des flottes de transport massifié

Couvrir les territoires de France métropolitaine (hors Corse)



- **Thème** : Fret fluvial, ferroviaire et maritime, report modal
- **Objectifs** : Accélérer le développement à grande échelle du **report modal des marchandises** de la route vers le fleuve, le maritime (cabotage) et le fer, notamment via le versement d'aides pour aider financièrement les projets de report modal, et une expertise technique donnée à travers un dispositif d'engagement. Le programme accompagne également les secteurs des modes de transport massifiés dans leur stratégie de mise œuvre d'actions permettant de réaliser des gains énergétiques.
- **Porteurs associés** : E2F, VNF, **UTPF**, CM, AUTF, Union TLF, FNTR, OTRE
- **Bénéficiaires** : Opérateurs de flottes fluviales, ferroviaires et maritimes et donneurs d'ordre de transport de marchandises
- **Financeurs** : EDF, TotalEnergies Marketing France, Distridyn, Engie
- **Volume CEE** : 5 500 GWh cumac
- **Budget** : 38,5 M€
- **Date de fin** : 31/12/2027
- **Site WEB** : <https://cee-remove.ademe.fr/>

Enjeux : consolidation des dispositifs d'engagement pour le report modal et les gains énergétiques des secteurs des transports massifiés (fer, fleuve, maritime), nouvel AAP en 2026.

Etat des lieux et perspectives pour la 6^e période (2026-2030)

4

Etat des lieux des fiches transport existantes

Catalogue des Fiches d'Opérations Standardisées (FOS)

Au 77^{ème} Arrêté (Arrêté du 05/09/2025) → 221 Fiches



AGRI Agriculture	BAR Bâtiments Résidentiels	BAT Bâtiments Tertiaires	IND Industrie	RES Réseaux & et Services	TRA Transport
28	58	55	32	6	42

Fiches « Équipements » 1/2

Fiche	Cible / Domaine	Objet de l'aide	Points clés
TRA-EQ-103	Véhicules de catégories M ou N selon l'article R.311.1 du code de la route.	Mise en place et activation d'un équipement de télématique embarquée + accès aux analyses comportementales de conduite.	Valorisation de l'éco-conduite (v.A14.1 ancienne)
TRA-EQ-106	Flotte professionnelle de véhicules de catégories M1 ou N1 selon l'article R311.1 du code de la route.	Achat / installation de pneus « à basse résistance au roulement ».	Fiche en cours d'analyse (v.A14.1 ancienne)
TRA-EQ-114	Transport de voyageurs et de marchandises	Achat, location ouetrofit électrique d'un véhicule léger ou utilitaire léger (M1, N1 et N2 bénéficiant de la dérogation de poids)	Bonification x4 pour véhicules utilitaires neufs ; durée de location min. 24 mois (v.A76)
TRA-EQ-128	Transport de personnes	Achat, location ou retrofit d'autocar ou d'autobus électriques	Soutien à la conversion de flottes de transport collectif Bonification x4

Fiches « Équipements » 2/2

Fiche	Cible / Domaine	Objet de l'aide	Points clés
TRA-EQ-119	Véhicules de transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3, véhicules de transport de marchandises de catégories N2 ou N3.	Utilisation d'un auxiliaire (additif) pour optimiser la combustion et maintenir la propreté des moteurs diesel - ou carburant déjà traité - afin de réduire la consommation de carburant.	Fiche en cours d'analyse (v.A17.1 ancienne)
TRA-EQ-123	Les établissements de formation à la conduite routière mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route.	Achat ou location d'un simulateur neuf d'apprentissage de la conduite, doté d'un poste de conduite pour la formation à la conduite routière.	Améliorer la formation des conducteurs, favoriser l'éco-conduite, réduire consommation (v.A38.2 ancienne)
TRA-EQ-125	Les véhicules ferroviaires dédiés aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manœuvres/triage.	Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel.	Economies d'énergie / réduction des émissions en exploitation ferroviaire.(v.A40.2 ancienne)

Fiches TRA « service »

Fiche	Cible / Domaine	Objet de l'aide	Points clés
TRA-SE-101/102	Formation d'un chauffeur à la conduite économe.	Transport routier professionnel pour les véhicules de catégories N1, N2, N3, M1, M2 ou M3	Fiches anciennes (v.A14.1)
TRA-SE-105	Véhicules de transport de personnes et de marchandises de catégories M2, M3, N2, N3, O3 ou O4.	Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés.	Cette opération n'est pas cumulable avec les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-108 et TRA-SE-109, TRA-SE-110 et TRA-SE-111 (v.A14.1)
TRA-SE-111	Véhicules de transport de personnes de catégories M2 ou M3.	Gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique.	Fiche ancienne (v.A14.1)
TRA-SE-113	Flottes professionnelles de véhicules de catégories M1 ou N1	Équipement de véhicules d'une flotte professionnelle par des cartes privatives pour le carburant, associé à un système de gestion et de suivi des consommations.	Fiche ancienne (v.A14.1)

Fiche	Cible / Domaine	Objet de l'aide	Points clés
BAT-EN-101 à BAT-EN-104	Isolation des locaux tertiaires (gares, bureaux, ateliers)	Aide à la mise en œuvre d'une isolation performante : toitures, murs, planchers, vitrages	Réduction des déperditions ; valorisation élevée si forte surface ; utile en rénovation de bâtiments anciens
BAT-TH-116	Gestion Technique du Bâtiment (GTB)	Installation d'un système de GTB améliorant le pilotage énergétique (chauffage, ventilation, éclairage)	Forte économie d'énergie ; contrôle centralisé ; compatible grands sites ferroviaires ; prise en charge selon niveau d'efficacité (1 à 3)
BAT-EQ-127 et BAT-EQ-110	Éclairage des gares, ateliers, parkings, extérieurs ferroviaires	Subvention du remplacement des luminaires existants par des LED performantes en intérieur (127) et en extérieur (110)	Forte rentabilité ; gain immédiat ; baisse maintenance ; idéal pour gares, quais, parkings
BAT-EQ-131	Moteurs, ventilation, machines d'ateliers	Installation de variateurs de vitesse	Baisse consommation moteurs électriques
BAT-TH-113	Gares, bureaux, ateliers ventilés	Récupération de chaleur sur air extrait	Utile dans les grands halls et zones très ventilées

Fiche	Désignation
BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-EN-107	Isolation des toitures-terrasses
BAT-EN-111	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique
BAT-EN-112	Revêtements réfléchissants en toitures
BAT-EN-113	Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant
BAT-EQ-127	Luminaires à modules LED
BAT-EQ-129	Lanternaux d'éclairage zénithal
BAT-TH-104	Conduits de lumière naturelle
BAT-TH-123	Contrat de Performance Énergétique Services – Chauffage
BAT-SE-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-104	Isolation réseau de chauffage
BAT-TH-146	Raccordement à un réseau de chaleur
BAT-TH-127	Ventilation mécanique simple flux
BAT-TH-128	Ventilation mécanique double flux
BAT-TH-129	Récupération de chaleur sur groupe froid commercial
BAT-TH-116	Rénovation globale d'une installation collective de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire
BAT-TH-118	Ventilo-convecteurs haute performance
BAT-TH-149	Récupération de chaleur sur groupe froid pour la climatisation

Il existe **42 fiches transports** et **221 fiches d'opération standardisées au total**.

Les listes ci-dessus présentées ne sont pas exhaustives, il est de la responsabilité de tous de s'informer en autonomie.

Liens des catalogues de fiches :

ATEE : [Club C2E TRANSPORT | ATEE](#)

Ministère : [Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire
Transition écologique](#)

Pourquoi réviser une fiche?

Une fiche peut être révisée pour l'un de ces 7 motifs :

1

Ancienneté de la fiche,
approche du délai de 5
ans

2

Evolution de la
réglementation

3

Changement de
références **normatives**
(Normes)

4

Evolution de la **situation**
de référence/conditions
d'éligibilité

5

Problème d'application
des **référentiels de**
contrôles

6

Ambiguïtés dans la
rédaction de la fiche ou
clarifications / précisions
à apporter

7

Identification de **dérives / fraudes**

Critères à respecter pour engager la création d'une fiche



La solution doit être **mature, ambitieuse** en termes de **performance énergétique** par rapport à la moyenne du marché et proposée par **plusieurs fournisseurs**.



Elle génère des **Economies d'énergie finale** et un **gisement, significatifs**.



La **rédaction** de la fiche sera assurée par **les acteurs du secteur**, qui agiront en tant que **Porteurs du Projet**.



Des données robustes, représentatives et référencées devront justifier les calculs.

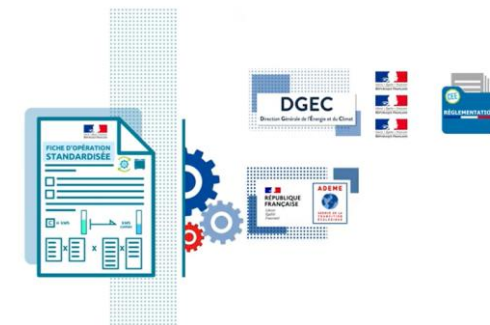
- **Des données robustes** sont des données qui ne peuvent pas être remises en cause et par conséquent, les conclusions qui en découleront ne pourront pas être remises en cause.
- **Des données représentatives** sont des données qui font référence à plusieurs marques / plusieurs fournisseurs de la solution/équipement.
- **Des données référencées** sont des données qui ont fait l'objet de tests/ de mesures par un organisme reconnu pour cela (CSTB...) ou des données qui ont fait l'objet d'études/ de travaux publiés / accessibles (études Ademe...)

Comment créer ou réviser une fiche ?

Créer ou réviser une fiche CEE (Certificat d'Économies d'Énergie) en France suppose de respecter un processus encadré par **la DGEC** (Direction Générale de l'Environnement et du Climat) et **l'ADEME**, car les fiches sont des **documents réglementaires** qui définissent les conditions techniques et les montants forfaitaires d'économies d'énergie pour chaque opération standardisée.

Le ClubC2E accompagne les acteurs dans ce processus.

→ Film sur le processus de création et de révision d'une fiche d'opération standardisée



Nouveaux indicateurs pris en compte dans la politique de pilotage des FOS

Temps de Retour sur Investissement (TRI)

Le Temps de retour sur Investissement (TRI) en année est le rapport entre le montant de l'investissement divisé par l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

Consignes à respecter :

- Calculer le TRI en déduisant la prime CEE de 7,5€/MWhc et sans la déduire.
- Identifier les paramètres qui influent sur le forfait, le coût de la solution et le montant des économies d'énergie.
- Calculer des TRI en fonction des paramètres identifiés et notamment en faisant des scénarii haut et bas.

NB 1 : Cela ne vaut que s'il y a un investissement, les fiches services n'en nécessitent pas systématiquement.

NB 2 : Le fichier de calcul et les prix des énergies sont à demander au Club C2E car susceptibles d'évoluer dans le temps.

Risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche

Décrire les principaux risques de fraudes ou d'utilisations non conformes aux objectifs initiaux, propres à l'opération, et faire des propositions pour s'en prémunir.

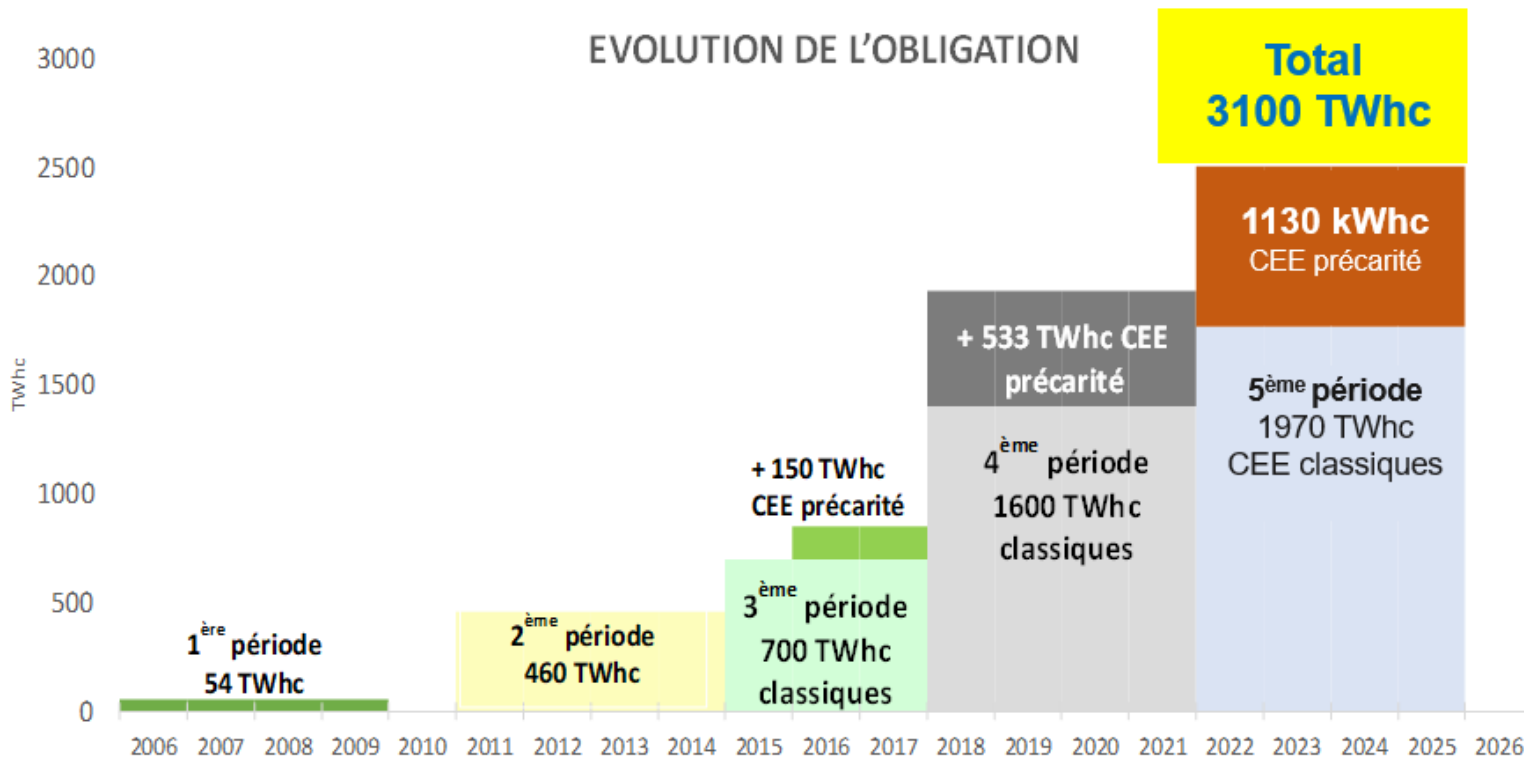
Par **utilisation non conforme aux objectifs initiaux**, il est entendu toute utilisation de la fiche qui ne constitue pas une illégalité à proprement parler, mais **détourne la fiche de son objectif initial**, notamment

- i. en conduisant à des opérations présentant une économie d'énergie nettement inférieure à celle envisagée lors du calcul du forfait ou,
- ii. en conduisant à des taux de couverture excessifs par rapport à ceux initialement estimés.

Les évolutions pour la P6 (2026-2030)

Evolution de l'obligation: x57 depuis le début du dispositif

Décret cinquième période (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025)



Obligation 6^{ème} période (2026-2030)

$$770 \text{ CEE Classiques} + 280 \text{ CEE Précarité} = 1\,050 \text{ TWhc/an}$$

Les points clés

Durée : 5ans

5^{ème} période : 4 ans soit 2022 – 2025

Obligation totale : 1 050 TWhc/an
soit **5 250 TWhc** la période

5^{ème} période : 3100 TWhc soit 775 TWhc/an
augmentation de +35 % en annuel

Obligation précarité : Environ 280 TWhc/an
Equivalente au niveau de la 5^{ème} période



100 TWh cumac sont équivalents à la consommation énergétique résidentielle d'un million de Français pendant 15 ans

Les grandes lignes du décret « P6 »

Seuils de franchise pour les carburants

Baisse des seuils :

- **Fioul domestique** : de 1000 m³ à 500 m³
- **Carburants hors GPL** : de 7000 m³ à 500 m³
- **GPL carburant** : de 7000 t à 500 t

Adaptation des exigences en matière d'analyse des risques lors des ventes de CEE

Renforcement de l'indépendance des organismes d'inspection : absence de lien capitalistique

- entre l'organisme d'inspection et le demandeur de CEE
- entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur

Moins de 25% en 5^{ème} période

Loi de lutte contre la fraude aux aides publiques

Mise en place de critères de pondération

- pour assurer un TRI minimal ou
- un reste à charge minimal pour le bénéficiaire

Bonification

Ajustement des bonifications afin de respecter les exigences de l'article 8 de la Directive relative à l'EE : prise en compte des CEE Précarité

Volume de CEE délivré au titre de bonification inférieur à 25% en 5^{ème} période

Plafond des Programmes

500 TWhc sur 5 ans
100 TWhc/An

357 TWhc en 5^{ème} période soit env. 90 TWhc/an

Compte sur le Registre des CEE

Définition

- des informations à fournir au moment de la demande **d'ouverture d'un compte**
- des **critères d'évaluation** de la demande
- de l'actualisation des informations des **titulaires de compte**

Temps d'échange

5

Merci pour votre
participation !